



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

POWER BLUE MIX (POWER BLUE MIX Activ' + POWER BLUE MIX Base) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
HYPRED
Numéro BCE: 635734139
Boulevard Jules Verger 55
FR 35803 Dinard Cedex
- Nom commercial du produit: POWER BLUE MIX (POWER BLUE MIX Activ' + POWER BLUE MIX Base)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-02428
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
 - o Algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés: Precursor : POWER BLUE MIX Activ'

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 0,50 Litre	Oui	Non
Bidon 10,00 Litre	Oui	Non
Bidon 22,00 Litre	Oui	Non
Bidon 60,00 Litre	Oui	Non

- Emballages enregistrés: Precursor : POWER BLUE MIX Base

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Fût 60,00 Litre	Oui	Non
Bidon 10,00 Litre	Oui	Non
Bidon 22,00 Litre	Oui	Non
Bidon 0,50 Litre	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Le biocide : POWER BLUE MIX Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by acidification (CAS -) : 0,0583% Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) : 2,663% Precursor : POWER BLUE MIX Activ' Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) : 5,16% Precursor : POWER BLUE MIX Base Sodium chlorite (CAS 7758-19-2) : 0,3625%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Exclusivement enregistré pour la désinfection des trayons par trempage après la traite.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **POWER BLUE MIX**:

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	



Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **POWER BLUE MIX Activ'** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H315	Provoque une irritation cutanée	

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **POWER BLUE MIX Base** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

Nom en français	Nom scientifique	Note
E.coli	Escherichia coli	
	Staphylococcus aureus	
	Streptococcus uberis	
	Candida albicans	
Ecbo virus	Enteric cytopathogenic	



Nom en français	Nom scientifique	Note
	bovine orphan virus	
Vaccinia virus	Vacv	
Autre		Prototheca wickerhamii

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant POWER BLUE MIX (POWER BLUE MIX Activ' + POWER BLUE MIX Base) :

HYPRED, FR

- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4) :

PURAC BIOCHEM B.V., NL

- Fabricant Sodium chlorite :

ERCROS S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Rincez à l'eau potable les pis (ou les pattes le cas échéant) des animaux d'élevages après désinfection.
 - Ne pas préparer le produit dans un endroit où les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou l'eau potable pourraient être contaminés.



- Les précurseurs POWER BLUE MIX Activ' et POWER BLUE MIX Base sont à mélanger, à 50/50, afin de générer le produit in situ POWER BLUE MIX. Le produit généré in situ reste efficace pendant 16h s'il est conservé à +18-20°C et à l'abri de la lumière.
- Efficacité retenue :
 - 1)
 - o Bactéricide et levuricide selon les normes EN 1656 et 1657, ainsi qu'actif vis-à-vis de l'algue *Prototheca wickerhamii*
 - o Mode d'emploi: Tremper au moins 2/3 de la longueur du trayon avec le produit généré (RTU) - à +18-20°C - immédiatement après la traite et en veillant à garder les animaux debout - 30 sec. de temps de contact.
 - 2)
 - o Bactéricide, levuricide et virucide (incl. virus enveloppés, virus ECBO, virus de la vaccine) selon les normes EN 1656, EN 1657 et EN 14675, ainsi qu'actif vis-à-vis de l'algue *Prototheca wickerhamii*
 - o Mode d'emploi: Tremper au moins 2/3 de la longueur du trayon avec le produit généré (RTU) - à +18-20°C - immédiatement après la traite et en veillant à garder les animaux debout - 5 min. de temps de contact.
- Pour le produit existant POWER BLUE MIX notifié au nom du notifiant HYPRED avec le numéro de notification NOTIF1220, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 14/04/2025.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 14/10/2025.
- Pour le produit existant POWER BLUE MIX enregistré au nom du détenteur d'enregistrement HYPRED avec le numéro d'enregistrement BE-REG-02428, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit POWER BLUE MIX avec le numéro d'autorisation BE-REG-02428.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit POWER BLUE MIX avec le numéro d'autorisation BE-REG-02428.

§6. Classification du produit precursor **POWER BLUE MIX Activ'**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1

§7. Classification du produit precursor **POWER BLUE MIX Base**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:



Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1

§8. Classification du produit généré **POWER BLUE MIX** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§9. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

§10. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Notification le 6/2/2019
Correction BE, le 15/10/2024
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 03/09/2025